



Conseil économique et social

Distr. limitée
13 mai 2022
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Dix-septième session

9-13 mai 2022

Points 3, 4 et 6 de l'ordre du jour

Débat d'orientation sur la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

Préparatifs de l'examen à mi-parcours en 2024 de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts par rapport à ses objectifs, y compris la stratégie de communication et d'information du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

Nouvelles questions

Projet de résolution déposé par la présidence de la Commission

Conclusions de la dix-septième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions [2015/33](#) du 22 juillet 2015, [2017/4](#) du 20 avril 2017, [2020/14](#) du 17 juillet 2020 et [2021/6](#) du 8 juin 2021,

Mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

1. *Invite* les membres du Forum des Nations Unies sur les forêts à accélérer les efforts déployés en vue d'atteindre les objectifs mondiaux en matière de forêts, notamment en coordonnant les mesures liées aux forêts, en les intégrant dans les programmes, stratégies et plans pertinents, y compris les plans de développement nationaux, et en les déployant à plus grande échelle et, à cet égard, encourage lesdits membres à soutenir les initiatives conjointes et les partenariats nationaux, sous-régionaux et régionaux existants ou en cours d'élaboration aux fins de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)¹ ;

2. *Invite* le Partenariat de collaboration sur les forêts à continuer de renforcer sa collaboration et son soutien aux travaux du Forum et de ses membres en vue de la

¹ Voir la résolution [71/285](#) de l'Assemblée générale.



mise en œuvre du programme de travail quadriennal du Forum pour 2021-2024 et du plan stratégique ;

3. *Invite* le forum politique de haut niveau pour le développement durable, les parties aux accords multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement et les autres mécanismes internationaux relatifs aux forêts à faire des éléments pertinents du plan stratégique le cadre de référence de leurs travaux relatifs aux forêts afin de progresser sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable² et des objectifs fixés dans les accords multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement, de promouvoir les initiatives relatives aux forêts, de mieux comprendre les liens existant entre, d'une part, les avantages sociaux, économiques et environnementaux des forêts et, d'autre part, leurs domaines d'activité, y compris l'éradication de la pauvreté, et de promouvoir une coopération et une collaboration efficaces sur les questions relatives aux forêts ;

4. *Exhorte* les membres du Forum à renforcer la coopération Nord-Nord, Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire dans les domaines technique, financier, scientifique, technologique et de l'innovation afin de soutenir la mise en œuvre du plan stratégique et d'accélérer la réalisation des objectifs mondiaux en matière de forêts, et à promouvoir la gestion durable des forêts, en tenant compte des circonstances propres à chaque pays, notamment des défis auxquels se heurtent les pays en développement ;

5. *Encourage* les membres du Forum à mettre en œuvre les objectifs mondiaux en matière de forêts, en tenant compte des circonstances propres à chaque pays, afin de contribuer à la mise en œuvre des instruments, mécanismes, engagements et objectifs multilatéraux liés aux forêts et, à cet égard, invite les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à renforcer leur coopération et leur collaboration ainsi que leur soutien au Forum et à ses membres ;

6. *Prend note avec satisfaction* des déclarations, des annonces de contribution et des avancées récentes en matière de forêts, y compris, mais sans s'y limiter, les contributions relatives aux forêts figurant dans la Déclaration des dirigeants réunis à Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres ;

7. *Encourage* les pays et les organisations qui se sont engagés à verser des contributions en faveur d'instruments, de mécanismes, d'engagements et d'objectifs liés aux forêts à fournir des informations, notamment par le truchement du Réseau mondial de facilitation du financement forestier ;

8. *Encourage* les autres membres du Forum à mettre en évidence les contributions des forêts et de la gestion durable des forêts, ainsi que leurs avantages économiques, sociaux et environnementaux en matière de protection, de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité, dans les travaux menés en vue de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

9. *Encourage* le Forum à améliorer sa communication multilingue dans le cadre de ses travaux et de ses activités d'échange d'informations afin de promouvoir le plan stratégique et de progresser plus avant sur la voie des objectifs mondiaux en matière de forêts, notamment les activités visant à sensibiliser les esprits aux nombreux avantages des forêts et à accroître la visibilité des travaux du Forum tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies ;

10. *Souligne* que la mise en œuvre de la gestion forestière durable ne sera effective que si toutes les parties prenantes y contribuent, qu'il s'agisse des mécanismes et organismes régionaux et sous-régionaux, des propriétaires forestiers,

² Voir la résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

des populations autochtones, des collectivités locales, des autorités locales, du secteur privé (notamment les petites, moyennes et grandes entreprises forestières), des organisations non gouvernementales, des femmes, des enfants, des jeunes ou des institutions scientifiques, universitaires et philanthropiques, à tous les niveaux et, à cet égard, encourage ces parties prenantes à continuer de faire progresser la mise en œuvre du plan stratégique et la réalisation des objectifs mondiaux en matière de forêts, et à tenir le Forum informé des progrès accomplis à cet égard ;

11. *Reconnait* le rôle essentiel que jouent les petits propriétaires fonciers, les micro, petites et moyennes entreprises, ainsi que les communautés locales et les populations autochtones, dans la conservation, la gestion durable et la protection des forêts et encourage les membres du Forum à élaborer, améliorer et mettre en œuvre des politiques publiques, notamment en vue de faciliter l'accès au financement, afin de créer, à tous les niveaux, des conditions propices au développement durable ;

12. *Se félicite* des travaux menés par le Forum, en collaboration avec des organisations internationales liées aux forêts et d'autres partenaires, pour évaluer les répercussions de la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les forêts et le secteur forestier et préconise de tenir compte de la question des forêts et de leur gestion durable dans les mesures de relèvement après la COVID adoptées par les pays, en tenant compte des corrélations entre biodiversité et santé ;

Moyens de mise en œuvre, y compris les activités et les ressources du Réseau mondial de facilitation du financement forestier

13. *Rappelle* qu'il importe de mobiliser et d'utiliser efficacement les ressources financières, y compris les ressources nouvelles et supplémentaires provenant de toutes les sources et à tous les niveaux, rappelle également que les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, selon les principes de l'appropriation et de la direction par les pays, sont un aspect essentiel de notre quête commune du développement durable, et rappelle également les paragraphes 52 à 61 de la résolution 2017/4 du Conseil économique et social ;

14. *Rappelle également* que la mise en œuvre effective de la gestion durable des forêts exige des ressources adéquates, notamment des moyens de financement ainsi qu'un développement des capacités et un transfert de technologies respectueuses de l'environnement, et souligne en particulier la nécessité de mobiliser des ressources financières accrues, notamment auprès de sources nouvelles, pour les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays en transition, et rappelle également que la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts est étroitement tributaire d'une bonne gouvernance à tous les niveaux ;

15. *Se félicite* de l'appui fourni par le Réseau mondial de facilitation du financement forestier aux pays pour renforcer leur capacité à mobiliser des ressources auprès de toutes les parties prenantes et de toutes les sources afin de promouvoir la gestion durable des forêts et la réalisation des objectifs mondiaux en la matière, notamment par l'élaboration de stratégies nationales de financement des forêts ;

16. *Invite* les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à envisager de détacher du personnel au secrétariat du Forum afin de renforcer la capacité du Réseau mondial sur la facilitation du financement forestier de fournir un soutien adéquat et opportun aux membres du Forum, ainsi qu'à intensifier leur appui aux activités du Réseau ;

17. *Prie* le secrétariat du Forum de continuer à développer et à rendre opérationnelle la phase II du centre d'information du Réseau mondial de facilitation

du financement forestier, y compris sa nouvelle base de données sur les flux financiers forestiers, dans la limite des ressources disponibles, et d'encourager les membres du Forum à faire part des enseignements retenus et de leurs pratiques optimales en matière de financement des forêts pour les publier sur le site Web du centre d'information du Réseau, en collaboration avec les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, conformément à leurs mandats respectifs ;

18. *Prie également* le secrétariat du Forum, dans la limite des ressources dont il dispose, de mettre régulièrement à jour les bases de données du centre d'information du Réseau mondial de facilitation du financement forestier et de communiquer des informations pour familiariser les membres du Forum avec les bases de données, et à cet égard, invite les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à apporter leur contribution, le cas échéant, dans le cadre de leurs mandats et des ressources disponibles ;

19. *Souligne* qu'il importe que le Réseau mondial de facilitation du financement forestier continue d'apporter son soutien aux membres concernés du Forum, conformément aux dispositions du plan stratégique et aux lignes directrices adoptées lors de la treizième session du Forum³, et encourage le secrétariat, conformément aux règles et règlements de l'Organisation, à trouver des moyens de faciliter les contributions du secteur privé et des organisations philanthropiques ;

20. *Rappelle* le paragraphe 13 de la résolution 2020/14 du Conseil économique et social et demande au secrétariat du Forum de le tenir régulièrement informé à cet égard et de présenter un rapport de situation au Forum à sa dix-huitième session ;

21. *Invite* les membres du Forum et les autres parties prenantes en mesure de le faire à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale du Forum des Nations Unies sur les forêts afin d'assurer la montée en puissance des activités du secrétariat du Forum, notamment le Réseau mondial sur la facilitation du financement forestier ;

Suivi, évaluation et rapports

22. *Demande* au secrétariat du Forum d'apporter des modifications au modèle utilisé pour l'établissement des rapports nationaux volontaires en tenant compte des suggestions et propositions des membres du Forum, de mettre à l'essai le modèle amélioré dans les pays intéressés, quels que soient les types de forêts dont ils disposent et leur contexte socioéconomique, et de rendre compte des progrès accomplis au Forum à sa dix-huitième session ;

23. *Invite* le Forum à envisager la création d'un groupe consultatif sur l'établissement de rapports, dans les limites des ressources disponibles, en tenant compte de l'expérience acquise et des enseignements tirés de la participation du groupe consultatif informel à la publication phare de 2021 et, à cet égard, demande au secrétariat du Forum d'évaluer l'incidence de cette publication et de proposer un mandat, y compris une proposition concernant la composition de ce groupe, en tenant dûment compte de la nécessité d'une représentation géographique équilibrée des Nations Unies à la dix-huitième session du Forum ;

24. *Demande* au secrétariat du Forum, dans le cadre des préparatifs de l'examen à mi-parcours de l'arrangement international sur les forêts, et en consultation avec les membres du Forum, d'établir une feuille de route et un calendrier pour le prochain cycle d'établissement des rapports, conjointement avec le cycle d'évaluation des ressources forestières, et d'étudier les possibilités de mettre en

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 22 (E/2018/42)*, chap. I, sect. B, résolution 13/1, annexe II.

place une plateforme en ligne du Forum dédiée aux rapports, compte tenu de la nécessité de rationaliser l'établissement des rapports et de réduire au minimum la charge que représente cette entreprise, y compris les difficultés rencontrées par les pays en développement ;

25. *Demande également* au secrétariat du Forum d'organiser, au moyen de contributions volontaires et en consultation avec les membres du Forum, conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, un atelier mondial sur l'établissement de rapports nationaux volontaires consacrés aux progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs mondiaux en matière de forêts, en mettant l'accent sur les sources de données, la collecte de données et les méthodologies pour lesquelles il n'existe pas de données systématiques, en prévoyant des modalités de participation inclusive et en tenant dûment compte de toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve de ressources extrabudgétaires disponibles ;

26. *Invite* les membres du Forum, selon qu'il conviendra, à renforcer la coopération technique et financière internationale en matière de communication, de collecte, de traitement et de partage des données relatives aux forêts, notamment les données concernant les nombreux avantages socioéconomiques des forêts, les états des lieux des ressources forestières nationales et le rôle des forêts dans l'élimination de la pauvreté, le bien-être humain, la création de revenus et d'emplois et la compréhension des flux financiers publics et privés ;

27. *Invite* les membres du Forum et les organes directeurs des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à utiliser l'ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux et invite le secrétariat du Forum, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts concernées, à organiser la poursuite des travaux sur les indicateurs de catégorie 3⁴, notamment en ce qui concerne l'amélioration des concepts, des définitions et des essais volontaires sur le terrain ;

Préparatifs de l'examen à mi-parcours en 2024 de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts

28. *Décide* que le Forum devrait mener à bien les actions figurant dans l'annexe de la présente résolution, en vue de préparer l'examen à mi-parcours de l'arrangement international sur les forêts, entre la fin de la dix-septième session du Forum des Nations Unies sur les forêts et le début de sa dix-neuvième session ;

29. *Décide également* de reporter l'examen des alinéas a) et b) du paragraphe 42 de la résolution 2015/33 du Conseil jusqu'à l'examen final de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts, en 2030 ;

30. *Décide en outre* :

a) De créer un groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de préparer l'examen à mi-parcours de l'arrangement international sur les forêts, qui sera convoqué par le secrétariat du Forum autour de la fin 2023, afin de passer en revue toutes les évaluations et les conclusions des travaux préparatoires intersessions liées à l'examen à mi-parcours de l'arrangement international, comme indiqué dans l'annexe de la présente résolution, et de demander

⁴ On trouvera de plus amples informations concernant les indicateurs de catégorie 3 dans le document [E/CN.18/2022/4](#).

au secrétariat de soumettre le rapport du groupe spécial à la dix-neuvième session du Forum des Nations Unies sur les forêts pour examen ;

b) Que le groupe spécial d'experts sera ouvert à tous les membres du Forum, aux organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, aux organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux concernés, aux représentants des grands groupes du Forum et aux autres parties prenantes concernées, et que ses travaux seront organisés au moyen des ressources existantes, y compris les contributions extrabudgétaires, avec une participation adéquate des pays en développement, et dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, en vue de faire des propositions au Forum à sa dix-neuvième session sur l'examen à mi-parcours de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts, y compris les futures mesures à prendre par l'arrangement international au-delà de 2024 ;

c) Que le Bureau du Forum, à sa dix-neuvième session, mènera, en tenant compte des résultats des travaux du groupe spécial d'experts, des consultations informelles avec les membres du Forum, et élaborera et soumettra à la dix-neuvième session de ce dernier l'avant-projet de résolution relatif à l'arrangement international sur les forêts au-delà de 2024 ;

d) Que les mesures contenues dans l'annexe à la présente résolution devraient être mises en œuvre, de manière transparente et indépendante, et en étroite consultation avec les membres du Forum, ainsi qu'avec les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et les autres parties prenantes concernées, y compris par le truchement de questionnaires, le cas échéant ;

31. *Invite* les membres du Forum qui sont en mesure de le faire à verser une contribution volontaire au fonds d'affectation spéciale du Forum afin de permettre au secrétariat de former le groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de préparer l'examen à mi-parcours de l'arrangement international sur les forêts et de faciliter la mise en œuvre des mesures énoncées dans l'annexe de la présente résolution .

Annexe

Mesures proposées en prévision de l'examen à mi-parcours en 2024 de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts

A. Mesures ayant trait au Forum des Nations Unies sur les forêts et à ses membres

1. Évaluer les progrès accomplis par le Forum des Nations Unies sur les forêts et par ses membres dans la réalisation des objectifs de l'arrangement international sur les forêts, qui sont définis dans la résolution 2015/33 du Conseil économique et social.
2. Analyser sa performance dans le cadre de ses fonctions, qui sont définies au paragraphe 3 de la résolution 2015/33 du Conseil, en déterminant son impact sur la situation mondiale des politiques forestières et sur les travaux du forum politique de haut niveau pour le développement durable, ainsi que les moyens d'accroître son impact.
3. Étudier de nouvelles mesures qui permettraient de mieux tirer parti des sessions annuelles du Forum et de faire participer ses membres aux activités intersessions de ce dernier afin de favoriser la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts.
4. Trouver de nouveaux moyens d'encourager les membres à soumettre un plus grand nombre de rapports nationaux volontaires et à faire davantage d'annonces de contributions nationales volontaires, ainsi que des moyens de faire augmenter ces contributions et d'en promouvoir l'efficacité.
5. Pour mener à bien les tâches susmentionnées, le secrétariat du Forum devrait, en consultation avec les membres du Forum et les parties prenantes, réaliser une évaluation et la soumettre au groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée dont il est question au paragraphe 30 de la présente résolution.

B. Mesures concernant le secrétariat du Forum

1. Évaluer les progrès accomplis par le secrétariat du Forum dans l'exécution de ses fonctions et dans la réalisation des objectifs de l'arrangement international sur les forêts, qui sont définis dans la résolution 2015/33 du Conseil.
2. Analyser les capacités dont dispose le secrétariat et les lacunes à cet égard en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience de ses activités, de renforcer les capacités en question, de mieux comprendre ses mécanismes et procédures décisionnels et d'accroître l'impact de ses activités.
3. Recenser de nouvelles mesures qui permettraient de renforcer la collaboration et les synergies et de réduire les doubles emplois en ce qui concerne les questions liées aux forêts au niveau mondial, compte tenu des mandats des différentes organisations et entités.
4. Pour mener à bien les tâches susmentionnées, le secrétariat du Forum devrait, en consultation avec les membres du Forum et les parties prenantes, réaliser une évaluation indépendante et la soumettre au groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée dont il est question au paragraphe 30 de la présente résolution.

C. Mesures concernant le Partenariat de collaboration sur les forêts

1. Évaluer les progrès accomplis par le Partenariat de collaboration sur les forêts dans l'exécution de ses fonctions en vue de la réalisation des objectifs de l'arrangement international sur les forêts, qui sont définis dans la résolution [2015/33](#) du Conseil.
2. Évaluer l'efficacité, l'impact et la valeur ajoutée des activités du Partenariat, qui sont décrites dans son plan de travail, notamment en ce qui concerne les éléments suivants : ses ressources ; l'exécution de ses produits ; les initiatives conjointes, y compris la manière dont le Forum peut y contribuer, et les activités récurrentes visant à favoriser l'application du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts et des objectifs de développement durable.
3. Examiner la question de savoir s'il convient d'établir des critères d'adhésion au Partenariat.
4. Évaluer les moyens pour le Partenariat d'apporter un plus grand soutien au travail d'élaboration des politiques du Forum et d'aider les pays à renforcer l'application du plan stratégique et des résolutions et décisions du Forum sur le terrain, y compris les moyens de mieux tirer parti des capacités des autres parties prenantes et des partenaires internationaux et régionaux.
5. Évaluer l'efficacité de la communication interne au sein du Partenariat afin de promouvoir les synergies, de réduire les doubles emplois et d'améliorer l'action de communication et d'information menée par le Partenariat en externe, afin de faire mieux connaître les nombreux avantages des forêts et d'accroître la visibilité du plan stratégique et des objectifs forestiers mondiaux dans le cadre des autres processus qui ont trait aux forêts.
6. Pour mener à bien les tâches susmentionnées, il serait possible de réaliser une étude indépendante, en consultation avec les membres du Partenariat et du Forum. Il conviendrait de présenter les résultats de l'étude lors d'une réunion intersessions qui serait organisée par le Partenariat (l'initiative institutionnelle) pour examen, en vue de faire des propositions concernant le Partenariat au groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée dont il est question au paragraphe 30 de la présente résolution.

D. Mesures concernant le Réseau mondial de facilitation du financement forestier

1. Évaluer les progrès accomplis par le Réseau mondial de facilitation du financement forestier dans la réalisation des objectifs de l'arrangement international sur les forêts, qui sont définis dans la résolution [2015/33](#) du Conseil.
2. Évaluer l'état des ressources de toutes provenances, y compris le financement privé, qui sont disponibles pour les forêts, ainsi que les problèmes et les contraintes concernant l'accès à ces fonds.
3. Évaluer la performance du Réseau et l'impact de ses activités, ses ressources par rapport aux besoins et les difficultés et contraintes qui pèsent sur son travail.
4. Proposer des mesures visant à accroître l'efficacité et la valeur ajoutée du Réseau et à renforcer sa capacité de faciliter et d'améliorer l'accès des pays qui remplissent les conditions fixées aux ressources de toutes provenances qui sont disponibles pour les forêts, et réexaminer les directives relatives au Réseau adoptées

à la treizième session du Forum, dans le cadre de l'examen à mi-parcours de l'arrangement international sur les forêts prévu en 2024.

5. Pour mener à bien les tâches susmentionnées, le secrétariat du Forum, en consultation avec les membres du Forum et les partenaires, devrait procéder à une évaluation de la performance et de l'impact du Réseau, ainsi que du caractère suffisant et pérenne des ressources dont dispose ce dernier, et prendre d'autres mesures pour renforcer son action. Il conviendrait de présenter cette évaluation pour examen à une réunion intersessions, dont les résultats devraient être soumis au groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée visé au paragraphe 30 de la présente résolution.

E. Mesures concernant le fonds d'affectation spéciale pour le Forum des Nations Unies sur les forêts

1. Évaluer l'impact des contributions volontaires versées au fonds d'affectation spéciale pour le Forum des Nations Unies sur les forêts sur les activités de base du Forum.

2. Étudier différents moyens d'encourager le versement de contributions régulières et adéquates au fonds d'affectation spéciale.

3. Recenser les principales difficultés et contraintes qui entravent la mobilisation de ressources adéquates pour le fonds d'affectation spéciale.

4. En consultation avec les membres du Forum, le secrétariat de ce dernier devrait entreprendre les tâches susmentionnées et présenter ses conclusions et suggestions dans une note d'information à soumettre au groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée dont il est question au paragraphe 30 de la présente résolution.

F. Mesures concernant la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

1. Recueillir de nouvelles informations auprès des États membres sur les mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) depuis la quinzième session du Forum en 2020, sur les difficultés et les contraintes qui entravent l'établissement des rapports nationaux volontaires, sur les moyens de réduire les doubles emplois et la charge de travail liée à l'établissement des rapports, sur la question de savoir s'il convient de fixer un délai de 6 à 12 mois à compter de la publication de l'Évaluation des ressources forestières mondiales pour la présentation des rapports nationaux volontaires et sur des sujets de préoccupation concernant les forêts au niveau régional et mondial, au moyen d'un questionnaire concis à élaborer par le secrétariat du Forum et regrouper ces informations avec celles qui ont été recueillies en 2019 et 2020 et soumises par les États membres à la quinzième session du Forum, ainsi que des renseignements sur les contributions nationales volontaires et les publications et rapports mondiaux les plus récents sur les forêts.

2. Le secrétariat du Forum devrait rassembler les informations susmentionnées dans une note d'information à soumettre pour examen à une réunion de groupe d'experts intersessions, qui se tiendrait à la dix-neuvième session du Forum et dont le rapport final serait soumis au groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée visé au paragraphe 30 de la présente résolution.

G. Mesures concernant les contributions du Forum au Programme de développement durable à l'horizon 2030

1. Évaluer la contribution du Forum au forum politique de haut niveau pour le développement durable pour ce qui est des liens entre les forêts et les objectifs de développement durable, et la mesure dans laquelle les contributions du Forum sont prises en compte dans les textes issus du forum politique de haut niveau, depuis l'adoption de la résolution 2015/33 du Conseil.
2. Recenser de nouvelles possibilités à exploiter pour renforcer la contribution directe du Forum, de son secrétariat et du Partenariat de collaboration sur les forêts aux sessions du forum politique de haut niveau pour le développement durable, en particulier dans le cadre de l'examen des objectifs de développement durable liés aux forêts, ainsi qu'à d'autres organes mondiaux compétents, notamment les réunions organisées au titre des trois conventions de Rio (Convention sur la diversité biologique⁵ ; Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁶ ; Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁷).
3. Proposer des mesures pour donner une place plus grande aux forêts et améliorer la contribution de ces dernières lors des réunions du forum politique de haut niveau sur le développement durable et pour accroître l'importance politique des forêts dans le cadre plus large du programme de développement durable, notamment en mettant en évidence l'impact d'autres secteurs sur les forêts du monde entier et les avantages très divers de la gestion durable des forêts dans la perspective des objectifs de développement durable.
4. Pour mener à bien les tâches susmentionnées, le secrétariat du Forum, en consultation avec les membres du Forum et les partenaires, devrait réaliser une évaluation et en présenter les conclusions pour examen lors d'une réunion intersessions dont il soumettrait le rapport final au groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée visé au paragraphe 30 de la présente résolution.

H. Mesures concernant la stratégie de communication et de sensibilisation du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

1. Évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de communication et de sensibilisation par les membres du Forum, le secrétariat, le Partenariat de collaboration sur les forêts, les organisations régionales et les parties prenantes concernées, et trouver des moyens de surmonter les difficultés pour poursuivre sur cette voie, notamment les problèmes qui réduisent la visibilité du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)⁸ et des objectifs mondiaux relatifs aux forêts.
2. Évaluer l'impact des activités de communication et de sensibilisation menées pour promouvoir le plan stratégique et les objectifs mondiaux relatifs aux forêts, notamment la Journée internationale des forêts, ainsi que l'utilité des thèmes de cette

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 3061

⁶ Ibid., vol. 1954, n° 33480.

⁷ Ibid., vol. 1771, n° 30822.

⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 22 (E/2018/42)*, chap. I, sect. B, résolution 13/1, annexe II

manifestation, pour faire mieux connaître les nombreux effets bénéfiques des forêts et accroître la visibilité des travaux du Forum au sein du système des Nations Unies.

3. Recenser les nouveaux outils, plateformes et canaux de communication qui ont gagné en importance ces dernières années, afin de mieux atteindre les publics cibles et d'accroître l'impact de l'action menée.

4. Étudier les moyens de tirer parti des capacités des membres du Forum et d'autres acteurs et partenaires aux niveaux mondial, régional et national pour renforcer l'action de plaidoyer en faveur de l'exécution du plan stratégique.

5. Pour mener à bien les tâches susmentionnées, le secrétariat du Forum, en consultation avec les membres de ce dernier, les partenaires et les organisations membres du Partenariat, devrait réaliser une évaluation et en soumettre les conclusions au groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée dont il est question au paragraphe 30 de la présente résolution.

I. Mesures concernant la participation des partenaires régionaux et sous-régionaux

1. Évaluer la participation et la contribution des entités régionales et sous-régionales à ses travaux, depuis sa douzième session.

2. Examiner les faits nouveaux ayant trait à l'établissement ou au renforcement des processus ou cadres régionaux et sous-régionaux d'élaboration de politiques forestières, de dialogue et de coordination en faveur de la gestion durable des forêts tout en s'attachant à éviter la fragmentation, conformément au paragraphe 28 de la résolution 2015/33 du Conseil, ainsi que les progrès accomplis dans l'application du paragraphe 27 de la résolution.

3. Recenser les moyens possibles de faire participer davantage les partenaires régionaux et sous-régionaux à ses travaux et à ses futurs programmes de travail quadriennaux, y compris en tirant un meilleur parti des capacités des partenaires régionaux existants.

4. Pour mener à bien les tâches susmentionnées, le secrétariat du Forum, en consultation avec les partenaires régionaux et sous-régionaux, devrait réaliser les évaluations nécessaires et les présenter pour examen à une réunion intersessions, dont il soumettrait les résultats au groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée visé au paragraphe 30 de la présente résolution.

J. Mesures concernant la participation des grands groupes et d'autres parties prenantes

1. Évaluer la mesure dans laquelle les grands groupes et les autres parties prenantes concernées participent aux travaux du Forum, notamment en ce qui concerne leurs contributions à la réalisation des objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts à tous les niveaux, ainsi que leurs interactions avec le Forum et le Partenariat de collaboration sur les forêts, y compris au moyen de réseaux, de groupes consultatifs et d'autres mécanismes, en vue de sensibiliser l'opinion, de favoriser l'échange et la diffusion d'informations et de faciliter la coordination des contributions.

2. Évaluer les efforts déployés par les grands groupes pour établir et maintenir de façon autonome des mécanismes de coordination effective à tous les niveaux, afin de prendre une part active au Forum et à d'autres organismes des Nations Unies qui s'occupent des forêts.

3. Évaluer la capacité des grands groupes et des autres parties prenantes concernées à assurer une représentation efficace par l'intermédiaire de membres et de points focaux appropriés et représentatifs, ainsi que de tenir des consultations internes efficaces.
4. Recenser des ressources financières qui pourraient servir à faciliter la préparation et la tenue de réunions quadriennales de l'Initiative des grands groupes à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts.
5. Pour mener à bien les tâches susmentionnées, le secrétariat du Forum, en consultation avec les grands groupes et d'autres parties prenantes, devrait réaliser les évaluations nécessaires et les présenter pour examen à une réunion intersessions, dont il soumettrait les résultats au groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée visé au paragraphe 30 de la présente résolution.
